	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

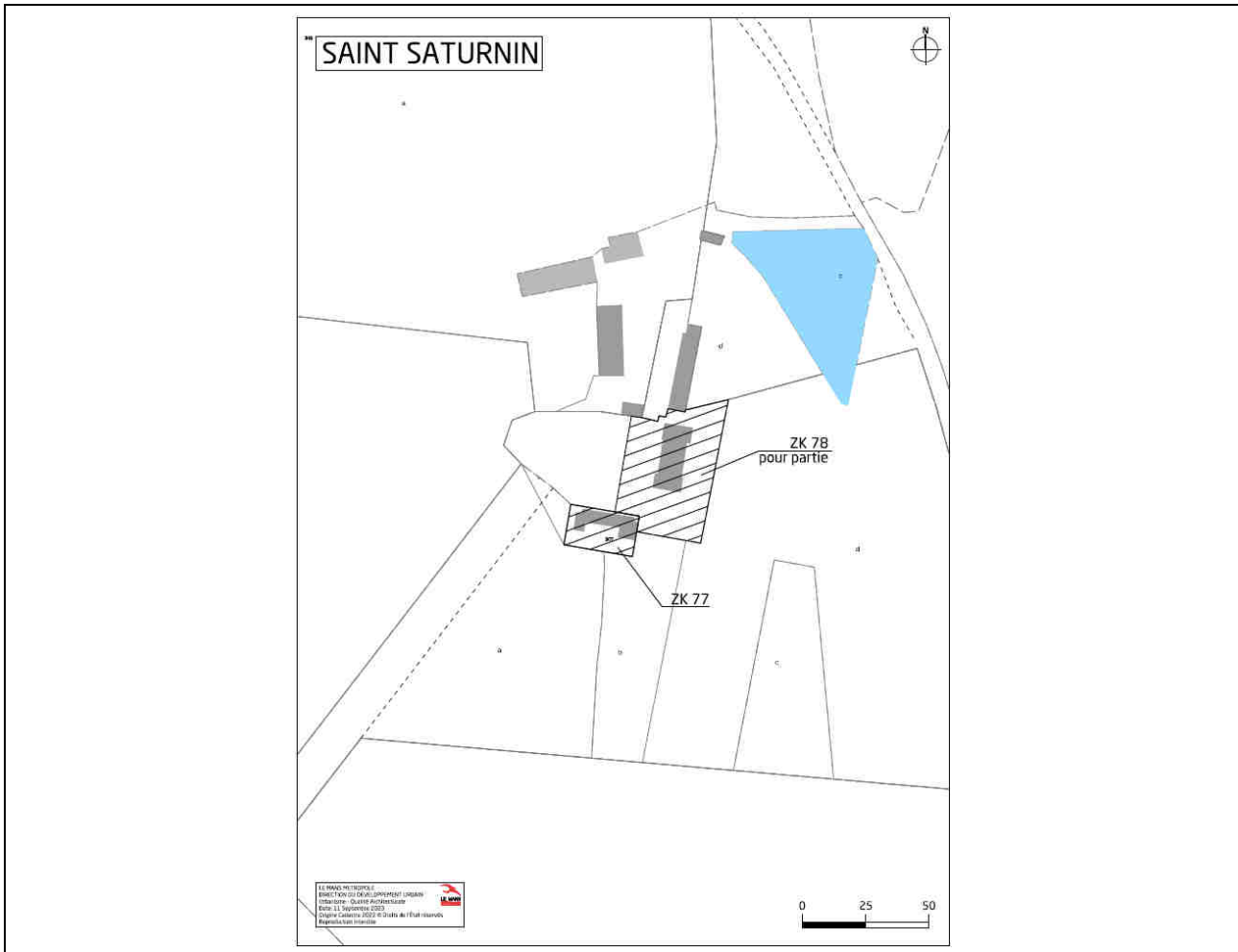
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
13/05/2024		2024-7866

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Le Mans Métropole – Communauté Urbaine
SIRET/SIREN
247 200 132 00014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Le Mans Métropole – Direction du Développement – Direction Urbanisme et Qualité Architecturale CS 40010 72039 LE MANS cedex 9
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Gaétan LEPETIT – Directeur de la Direction Urbanisme et Qualité Architecturale
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Orlane GUITET

Annexe II

Direction Urbanisme Qualité Architecturale – Pôle études urbaines et planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
CS 40010 72039 LE MANS CEDEX 9 Service Urbanisme Qualité Architecturale - Le Mans Métropole 02.43.83.10.42 orlane.guitet@lemans.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
30 janvier 2020 https://www.lemansmetropole.fr/attractif/le-territoire/le-plan-local-durbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Choufour-Notre-Dame, Coulaines, Fay, La Chapelle Saint-Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Pruillé-Le-Chétif, Rouillon, Ruaudin, Saint-Georges du Bois, Saint-Saturnin, Sargé-Les-Le-Mans, Trangé et Yvré l'Evêque
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Commune de Saint-Saturnin



3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET – 07 février 2022	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
Pays du Mans – 29 janvier 2014	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
le PLH 2019-2025 de Le Mans Métropole approuvé le 7 novembre 2019	

Annexe II

- le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 mars 2022
- le SAGE Sarthe Amont approuvé le 16 décembre 2011
- le SAGE Sarthe Aval approuvé le 18 décembre 2019
- le SAGE de l'Huisne approuvé le 12 janvier 2018
- le PPRI – Communes de la vallée de l'Huisne (Champagné) approuvé le 1er septembre 2005
- le PPRI – Communes de la vallée de la Sarthe amont (St Saturnin) approuvé le 20 juin 2007
- le PPRI de l'agglomération du Mans approuvé le 20 décembre 2019
- le PPRT du site Butagaz (Arnage), approuvé le 22 novembre 2010
- le PPRT du site de la SDPS (Le Mans), approuvé le 23 juillet 2012

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis délibéré de la MRAe n°2019APDL24/ 2019-3943 du 8 juillet 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Aucune conséquence sur la procédure actuelle.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Procédures d'évolution	Objet
Mise à jour n° 1	Intégration PPRNI et RLP
Modification simplifiée	Coulaines / Protection de haies
Mise à jour n° 2	Servitudes de gaz
Révision allégée n°1	Le Mans / Pôle Excellence Sportive
Modification n°1	Modifications diverses
Révision allégée n°2	Yvré l'Evêque / Auvours

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Procédures d'évolution	Approuvée le
------------------------	--------------

Mise à jour n° 1	25 février 2020
Modification simplifiée	17 décembre 2020
Mise à jour n° 2	05 juillet 2021
Révision allégée n°1	30 juin 2022
Modification n°1	29 septembre 2022
Révision allégée n°2	15 décembre 2022

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2 590 Saint-Saturnin et 207 072 à l'échelle de Le Mans Métropole (2019 – INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	26 806.5			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	8 661.4	32.3	8661.4	32.3
zones 1 AU	267.6	1	267.6	1
zones 2 AU	347.1	1.3	347.1	1.3
zones A	9 541.2	35.6	9 541.2	35.6
zones N	7 989.2	29.8	7 989.2	29.8
Total	26 806.5	100%	26 806.5	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Réaliser en renouvellement urbain 50% de la production de logements.
- Prendre en compte les enjeux agricoles et environnementaux pour localiser les secteurs d'extensions de l'urbanisation.
- Définir des objectifs de densité moyenne, modulés en fonction de l'armature et du contexte urbain.
- Réduire d'un tiers la consommation foncière totale par rapport à la période 2002-2016.
- Rechercher l'équilibre entre renouvellement urbain et extension en matière de développement des zones destinées à accueillir des activités artisanales

et de petite production.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>La présente révision allégée a pour objet de modifier, sur une partie du secteur du domaine de Chatenay à Saint-Saturnin, le zonage des parcelles ZK n°77 et ZK n°78 pour partie d'une surface de 2200m² mentionnées dans le règlement graphique du PLU Communautaire.</p> <p>Le terrain concerné est classé en zone naturelle générale (N) au règlement graphique.</p> <p>Cette modification a pour but de permettre le développement de l'activité d'hébergement hôtelier existante et notamment pour la construction d'un jardin d'hiver, tout en maintenant et valorisant le caractère paysager de ce secteur. Il est donc proposé de modifier le règlement graphique du PLU Communautaire en reclassant les parcelles ZK n°77 et ZK n°78 pour partie en Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) destiné aux activités économiques situées en zone naturelle (N éco).</p>
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Parcelle ZK 77 et 78 – 0.22 ha
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <input type="checkbox"/> Oui

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Parcelle ZK 77 et 78 vers un classement en zone Naturelle économique (Néco) – 0.22 ha
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Parcelle ZK 77 et 78 actuellement en zone Naturelle générale (N) – 0.22 ha
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
Non concerné
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
Non concerné
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 est localisé en limite Est du territoire, la Zone Spéciale de Conservation « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan », justifiée par la présence d'espèces figurant sur la Directive communautaire « Habitats, faune, flore ».
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi est concerné par un plan de prévention des risques technologiques sur les communes d'Arnage et Le Mans.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi est concerné par un PPRI et PPRNI sur les communes de Champagné et Saint-Saturnin.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site patrimonial remarquable existe sur Le Mans (Cité Plantagenêt). Il n'est pas couvert par le PLUi.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi est concerné par des monuments historiques. Une servitude AC1 pour la protection des monuments historiques est en vigueur sur les communes suivantes : - Coulaines - La Chapelle Saint-Aubin - Le Mans - Mulsanne - Saint-Saturnin - Trangé - Yvré l'Evêque
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi est concerné par des zones humides.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des réservoirs écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) ont été identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement effectué lors de l'élaboration du PLU Communautaire.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est concerné par 11 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II situées au Sud et à l'Est de l'agglomération
Un espace naturel sensible prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi identifie des espaces boisés classés sur toutes les communes.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection du patrimoine bâti et du patrimoine végétal, prévues aux articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet est à plus de 9km d'un site à risques technologiques. Aucun impact n'est estimé.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet est à environ 2km d'une zone identifiée au PPRNI de Saint-Saturnin. Aucun impact n'est estimé.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à une vingtaine de kilomètres : - il s'agit du « Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie » identifié au code FR5202003 et comme proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC); - et de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » identifiée au code FR5200647 comme proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Aucun impact n'est estimé.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle la plus proche se situe à environ 18km sur la commune de Parigné-l'Evêque. Il s'agit de la réserve naturelle du Bas-marais tourbeux de la Basse-Goulandière. Aucun impact n'est estimé.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

L. 341-2 du code de l'environnement			
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est à plus de 5km du site patrimonial remarquable sur le Mans (Cité Plantagenêt). Aucun impact n'est estimé.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est à plus de 2km d'un secteur identifié monuments historiques. Aucun impact n'est estimé.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche se situe à 760 mètres environ au Nord des parcelles ZK 77 et 78. Aucune zone humide n'a été relevée sur le terrain d'assiette du projet. Aucun impact n'est estimé.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site figure dans l'un des réservoirs écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement effectué lors de l'élaboration du PLU Communautaire. Il s'agit plus précisément d'un réservoir de biodiversité, écologique du bocage Sud de la Milesse et de Saint-Saturnin, avec pour objectifs de conserver / restaurer l'identité bocagère au sein des réservoirs où elle est prépondérante. Toutefois le rôle écologique et fonctionnel du boisement sur la parcelle ZK 78 est faible. Le périmètre du projet se limitant à la partie déjà bâti, aucun impact n'est estimé.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF ne se trouve sur la commune de Saint-Saturnin. La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à environ 3km au Nord-Est : il s'agit de la ZNIEFF FR520016184 « Abords de la Sarthe de la Triboullière ». Le secteur du domaine de

Annexe II

			Chatenay est isolé de cette ZNIEFF par deux barrières physiques constituées de l'autoroute A28, la route départementale 338 et le centre-bourg de la commune de Saint-Saturnin. Les ZNIEFF de type 2 les plus proches se situent à environ 10km du secteur de projet, il s'agit de la ZNIEFF FR520007287 « Bois et Landes entre Arnage et Changé » et la ZNIEFF FR520014762 « Forêt de Mézières ». Ainsi, le projet n'intervient dans aucune ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à 100m d'un espace boisé classé. Il n'y a aucun impact identifié.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à environ 80m d'une haie identifiée au PLUcom pour son rôle écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Aucun impact n'est estimé.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

→ Se référer au préambule environnemental de la notice de présentation de la révision allégée

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mai 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Révision allégée sur le secteur de Beaurepaire - Caniroute à Saint-Saturnin

- autre, préciser les modalités

L'enquête publique disposera d'un registre dématérialisé

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

L'ensemble des informations demandées sont rassemblées dans une notice explicative qui comprend un chapitre relatif aux incidences sur l'environnement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Le Mans	le,	10 Avril 2014
Nom	LEPETIT	Prénom	Gaëtan
Qualité	Directeur de l'Urbanisme		

Signature